



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Protection

Question écrite n° 37717

Texte de la question

M Georges-Paul Wagner attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, sur l'affaire dont toute la presse s'est fait l'echo de 900 oiseaux exotiques morts a l'aeroport de Roissy, fin decembre 1987, dans des conditions lamentables (entasses a 130 par caisse), et ce, faute d'autorisation sanitaire. Cette affaire conduit a poser deux questions. Pourquoi l'aeroport de Paris ne dispose-t-il pas, a l'instar des autres grands aeroports europeens, d'un centre permettant d'accueillir les animaux en situation irreguliere et d'assurer un controle plus efficace des expeditions ? Comment est-il possible que les compagnies aeriennes, et Air France en la circonstance, acceptent ces expeditions sans controler leur regularite, notamment sur le plan sanitaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorites francaises sont particulierement sensibles au probleme des trafics illicites d'animaux sauvages ; ceux-ci sont en effet, apres la destruction des habitats, la principale menace qui pesent sur de nombreuses especes rares et, de ce fait, convoitees. La cooperation entre les services veterinaires, les services des douanes et les services de la protection de la nature a notamment pour but de prevenir les importations illegales. Ces administrations etudient actuellement, en liaison avec les aeroports de Paris, les possibilites concretes de mise sur pied d'un tel centre en region parisienne. Les exemples etrangers ainsi que les comptes previsionnels pour le centre francais indiquent toutefois que d'importants problemes de fonctionnement restent a surmonter pour aboutir a la mise en place d'un centre de transit perenne qui fonctionne sur des bases financieres saines. C'est a la resolution de ces questions materielles que travaillent actuellement les services du ministere de l'environnement avec les autres administrations concernees. Enfin, l'honorable parlementaire souligne a juste titre que la lutte contre le trafic passe aussi par des controles plus rigoureux des expeditions au depart. Ces envois doivent etre effectues en conformite avec les dispositions de la convention de Washington sur le commerce international des especes de faune et de flore sauvages menacees d'extinction, laquelle reglemente ou interdit le commerce international de certaines especes en fonction du degre de menace qui pese sur elles. Les animaux doivent egalement etre transportes selon les modalites prevues par des conventions internationales comme les accords IATA pour le transport aerien. Ce controle au depart, qui suppose un renforcement de la cooperation internationale, est determinant pour la survie des animaux qui souvent ne resistant pas a un trajet effectue dans de mauvaises conditions. Le ministere de l'environnement entend bien oeuvrer au renforcement de cette cooperation dans l'interet des especes menacees.

Données clés

Auteur : [M. Wagner Georges-Paul](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37717

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 959

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1885